



Projet de Volière Photovoltaïque pour Canard - Capdenac

Comité de projet

19/01/2026

SOMMAIRE

1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique
2. Le projet de volière à Capdenac





PHOTOVOLTAÏQUE



TECHNIQUE SOLAIRE

- › Centrales au sol et flottantes
- › Ombrières de parking
- › Rénovation de toitures
- › Serres photovoltaïques
- › Constructions neuves



TECHNIQUE BIOGAZ

- › Méthanisation territoriale



BIOGAZ

DEVELOPPEMENT

FINANCEMENT

EXPLORATION
ET MAINTENANCE

ETUDES
ET CONCEPTION

CONSTRUCTION

DÉMANTÈLEMENT



Les associés fondateurs et leur vision

Nos valeurs

Notre expertise du secteur des énergies renouvelables nous permet de ne rien laisser au hasard

Excellence

Initialement un projet entrepreneurial, notre PME devenue ETI est toujours en pleine croissance

Ambition

Nous développons, concevons et construisons nos projets de manière durable et pérenne sous tous leurs aspects

Durabilité

Proximité

La relation instaurée avec nos interlocuteurs constitue une valeur majeure



Julien Fleury

Co-fondateur et directeur général en charge des opérations



Lionel Themine

Co-fondateur et directeur général en charge du financement



Thomas de Moussac

Co-fondateur et directeur général en charge du développement



Majoritaires au capital



Les partenaires financiers historiques du groupe

bpifrance

CA CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAILLE ET DU POITOU

CA UNIFERGIE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



Des levées de fonds pour le financement des projets :

- **133 millions d'euros** en 2021
- **170 millions d'euros** en 2022
- **114 millions d'euros** en 2023
- **224 millions d'euros** en 2024

💡 Nos chiffres clés

240 M€
CA 2024

1 GWc
en exploitation
ou construction

4 GWc
Objectif 2030

300
collaborateurs

Le groupe produit l'équivalent de la consommation
électrique locale de plus de **1 800 000 habitants**

*Source IEA : Consommation électricité résidentielle 2021



Quelques exemples de nos projets

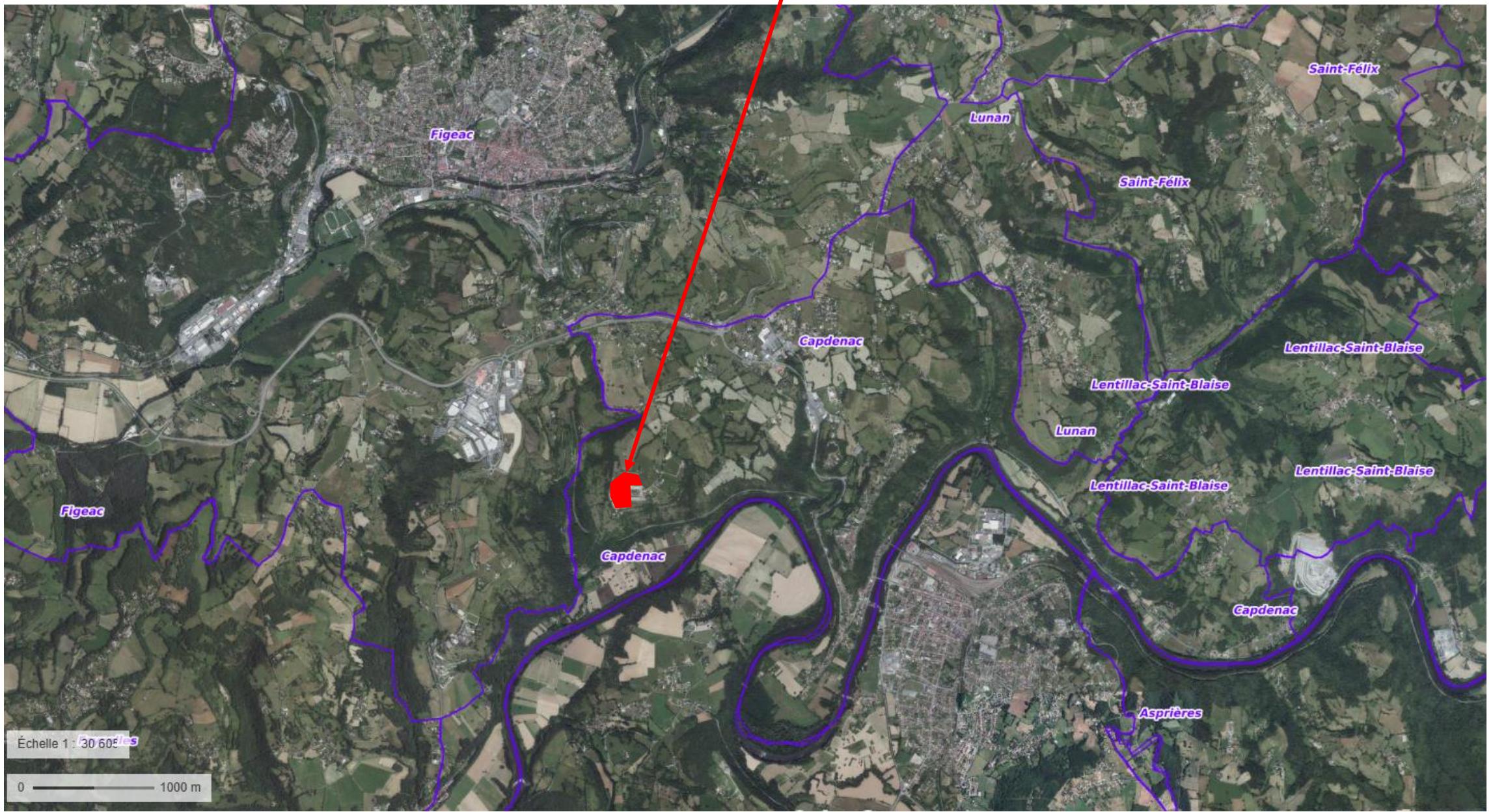


SOMMAIRE

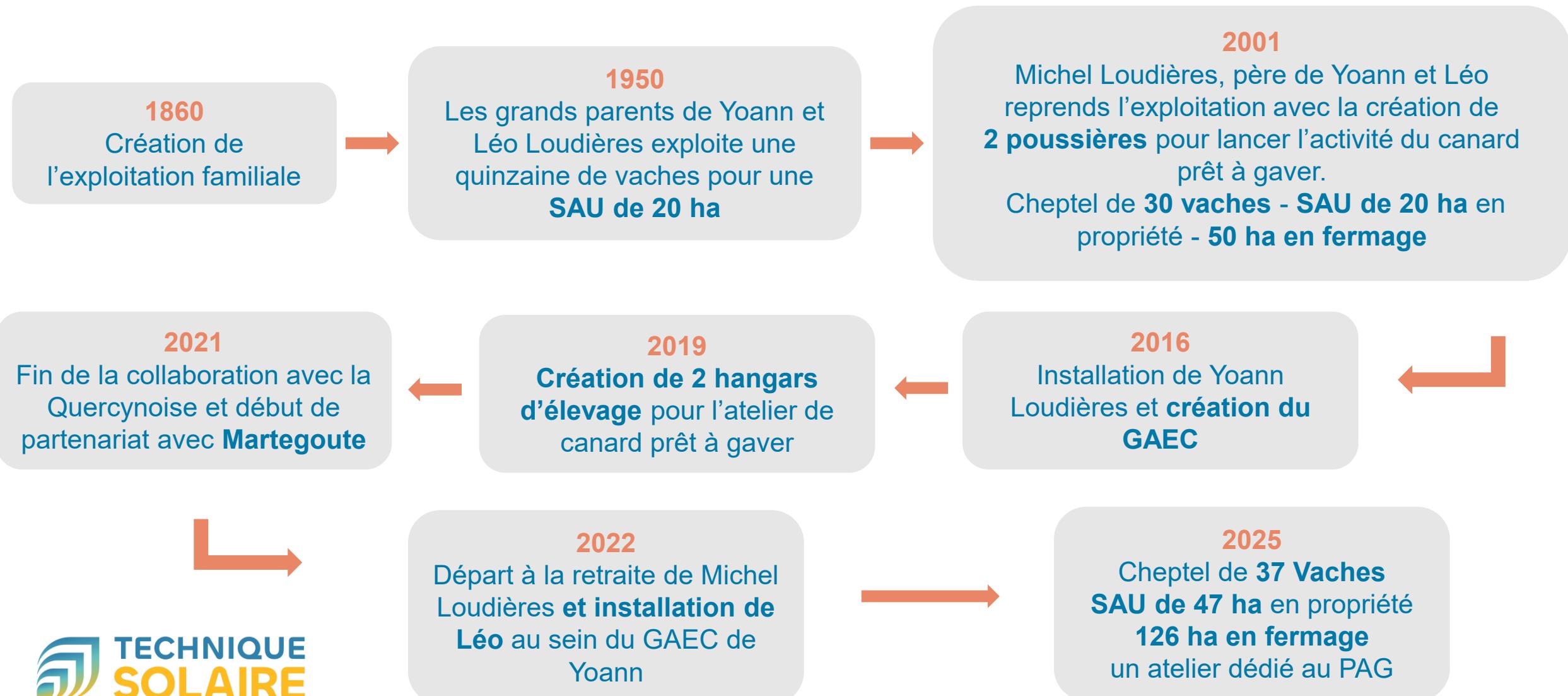
- 1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
- 2. Le projet de volière à Capdenac**



Localisation du projet



■ **Une exploitation familiale**
Messieurs Loudières



➊ L'exploitation de canard PAG

Quelques chiffres

- **4 bâtiments d'élevage** pour l'atelier PAG
 - 2 poussières chauffé qui servent a démarré les bandes de canards, de leur arrivé à 1j jusqu'à environ 20j
 - 2 hangars fermé qui servent a finir les bandes de canards (a partir du 20^{ème} j jusqu'à leur départ environ 84j)
- **8000 canards/bandes** divisé en deux lots de 4000
- **3,5 bandes par an**
- Une bande reste **minimum 84j** sur site

Suivi d'un canard sur site

- **Arrivé des canetons** a 1j dans les poussinières
- Sortie des canards sur les parcours extérieurs a environ 20j
- **Vaccination Grippe Aviaire** a 30j
- Départ des canards adultes a environ 84j



Les objectifs de la volière

- ✓ Protéger de la **Grippe aviaire**
- ✓ Renforcer le Bien-être animal
- ✓ Protéger de la **Prédation**
- ✓ Mises aux normes
- ✓ Investissements diminués
- ✓ Améliorer les **Conditions de travail**

Les problématiques du GAEC

- Prédations : Renard, martre, oiseaux, animaux sauvages...
- Maladies
- Parcours difficiles d'accès
- Attrouement des canards

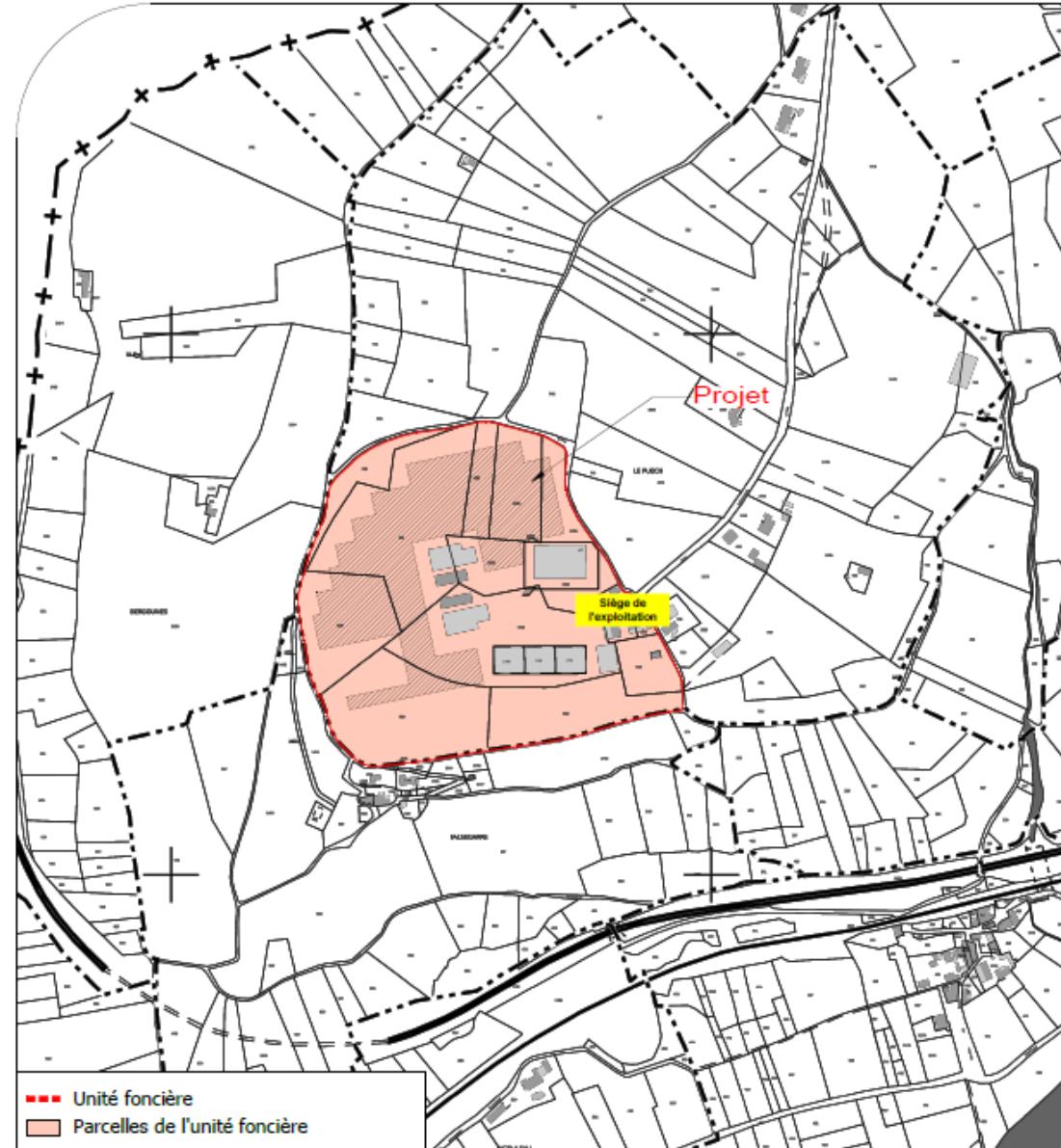
Taux de mortalité : **2,5% à 3% par Bande**



Projet Lieu-dit « Le Puech »

- Commune de Capdenac
- Communauté de Communes du Grand Figeac

Surface d'étude	4,3 ha
Surface projet	2,9 ha
Puissance estimative max	4,36 MWc
Énergie annuelle estimative	5 567 MWh
Nombre de foyers alimentés	2 024 foyers



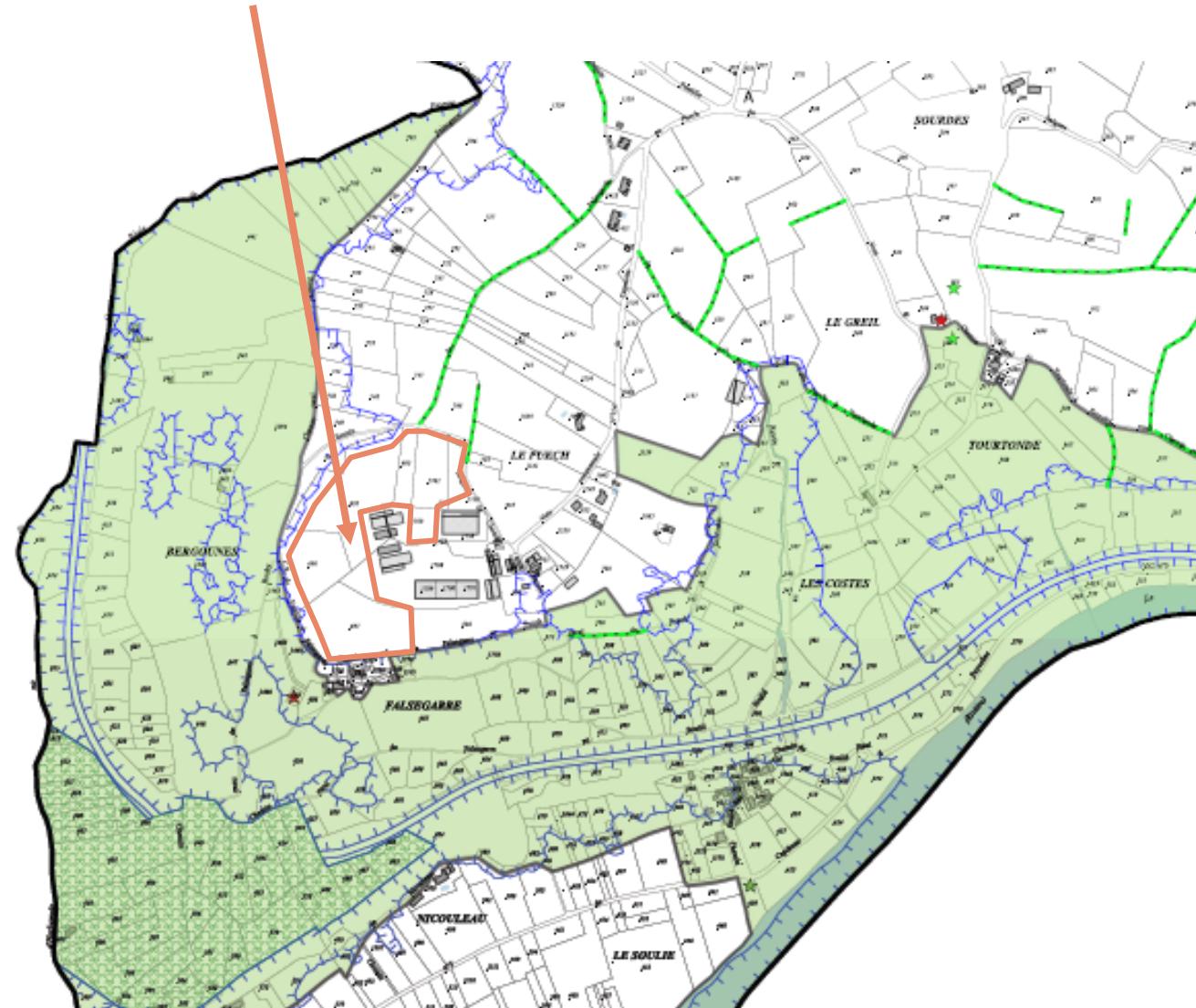


Projet Lieu-dit « Le Puech »

PLU de la commune de Capdenac

Zonage du projet :
Zone Agricole

Parcellaire indiqué par Messieurs Loudieres dans le cadre d'un projet de protection de leur élevage de canard



Section D / Numéros : 1759, 691, 692, 690, 693, 1761, 697, 1760, 1788

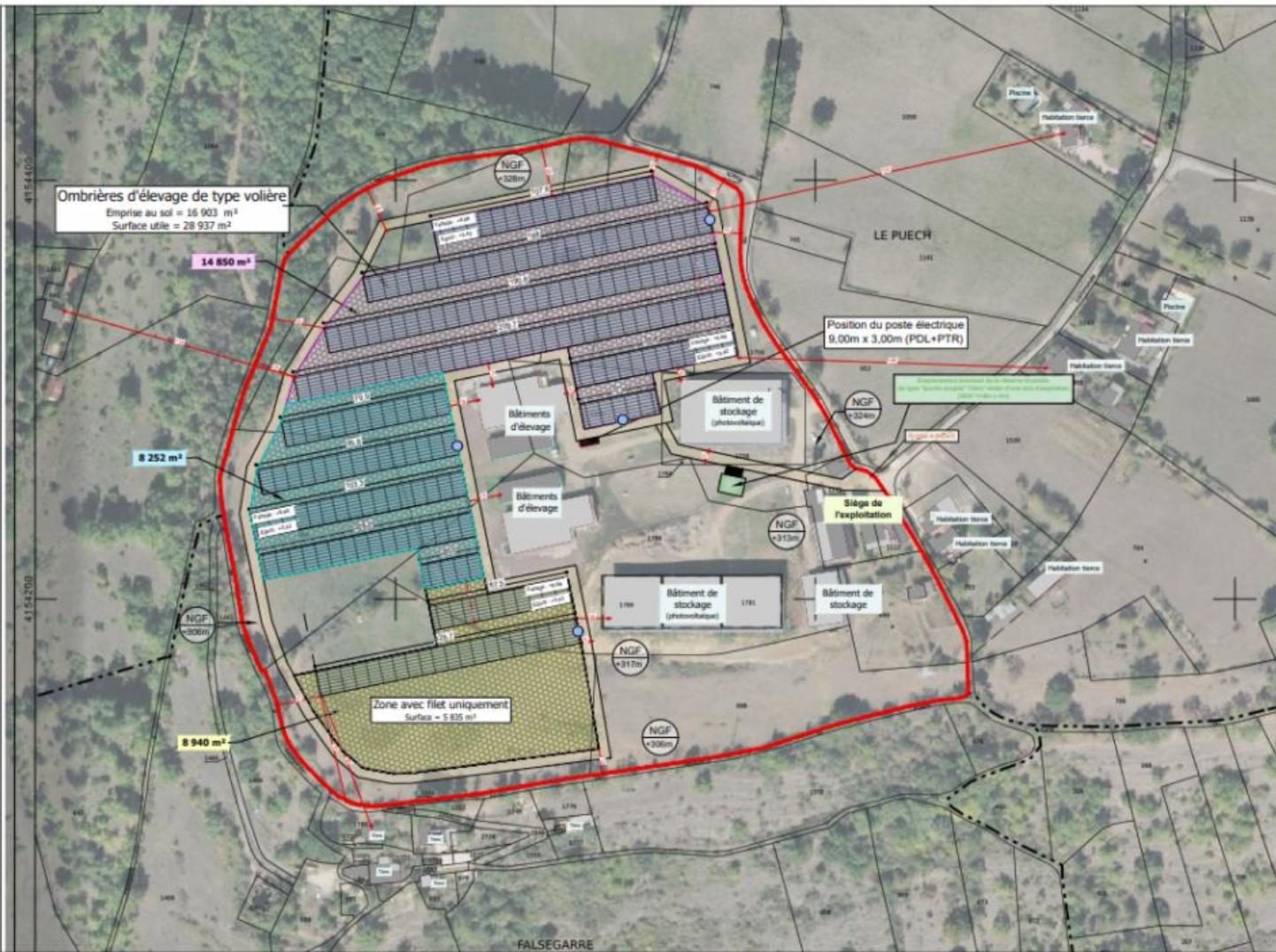
Implantation



Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gouv

- Unité foncière
- Aire de manœuvre et Accès
- Panneaux photovoltaïques
- Filet
- Portes d'accès



Emprise au sol :
1,69 ha

Surface parcours:
2,894 ha

Puissance :
4,36 MWc

Capex projet :
4,8 M€

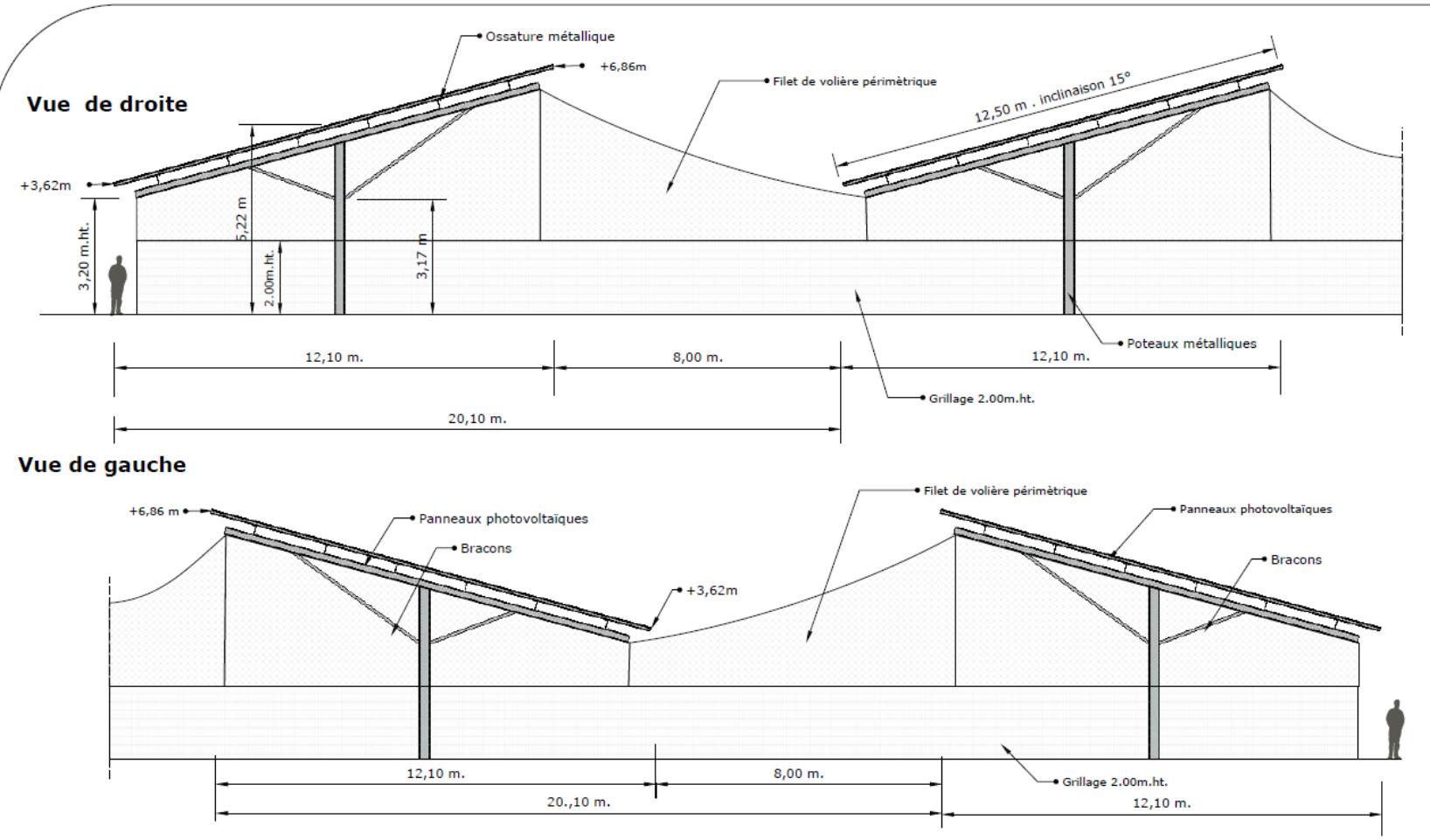


Chiffres clés de l'implantation

Emprise au sol des panneaux	1,69 ha
Surface utile du projet	2,894 ha
Inclinaison des panneaux	15 °
Nombre de pieux et surface totale imperméabilisée	159 pieux (diamètre de 800 mm) : 79,5 m² PDL/PTR : 27 m² Surface imperméabilisée (pieux, PDL/PTR) : 106,5 m² Soit 0,36 % de la surface globale du projet.
Zone témoin	Non applicable – suivi sera comparé à une exploitation voisine



Coupe Structure



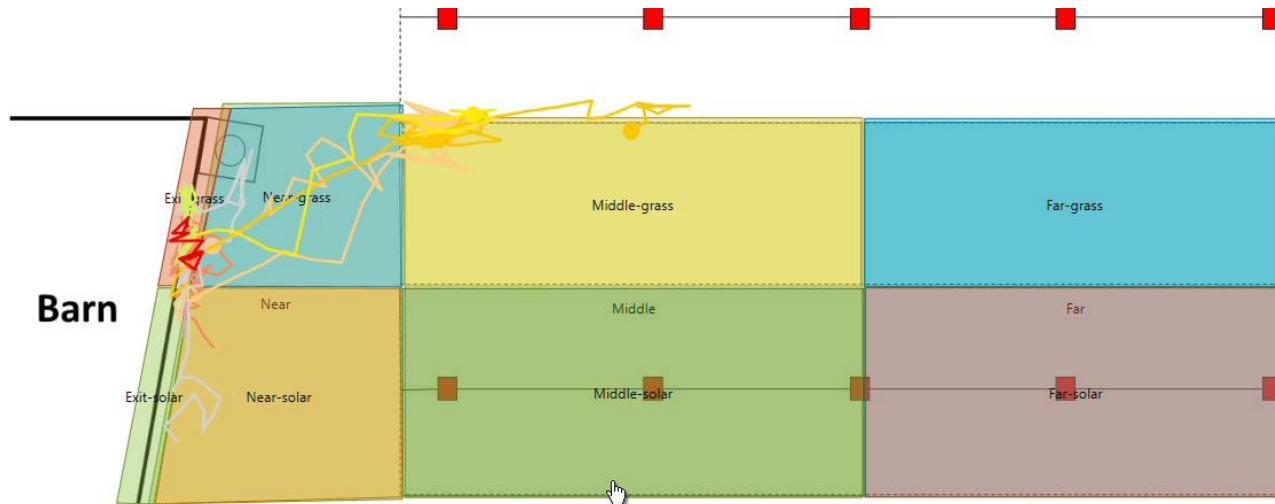


Etude AgriPVol – INRAE & Technique Solaire

Un réseau de **12 antennes** a été disposé dans le parcours extérieur, subdivisé en **4 grandes zones** : *exit, near, middle et far* :



- Zone d'étude 0 = **0 à 10 m** = exit grass + exit solar + near grass + near solar + near
- Zone d'étude 1 = **10 à 30 m** = middle grass + middle + middle solar
- Zone d'étude 2 = **30 à 50 m** = far grass + far + far solar

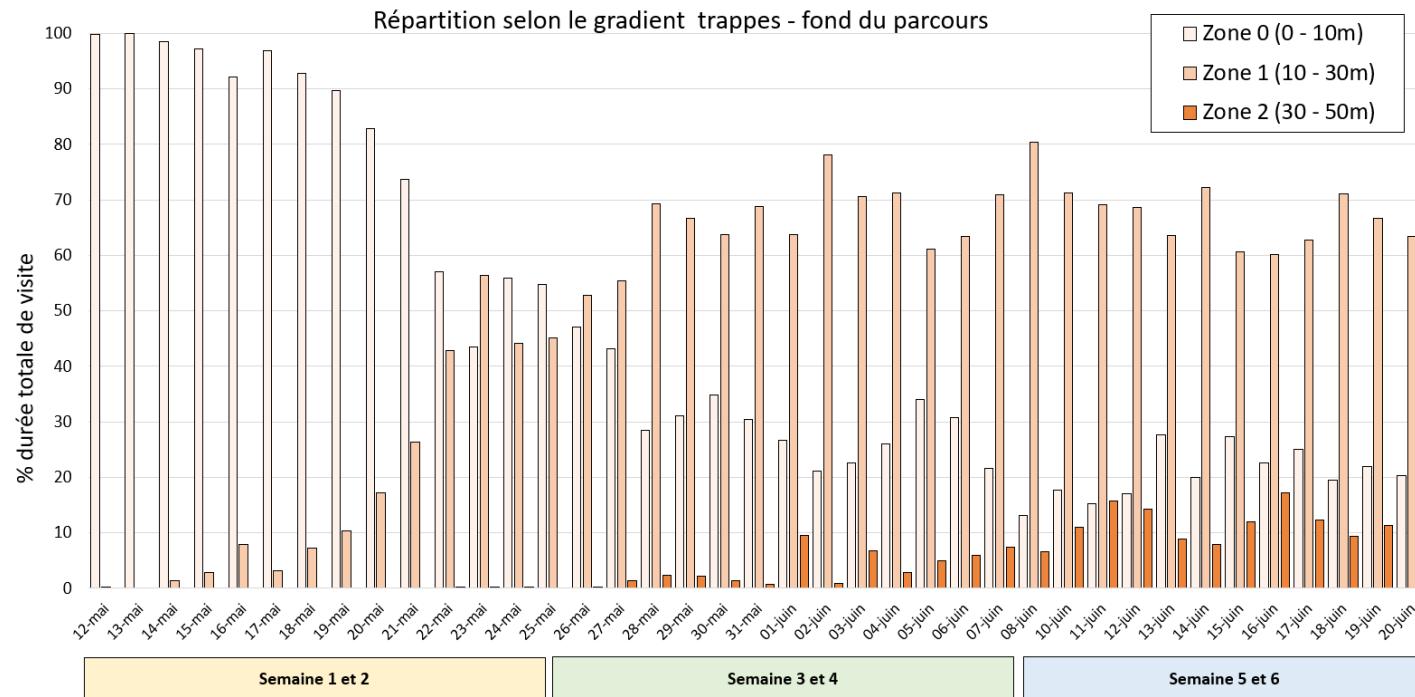


18 poulets ont été munis de puce **RFID** : de 9h à 18h suivi de leur position géographique (à 30 cm près) dans les différentes zones définies.

Des **vidéo-enregistrements** ont été récoltés en parallèle pour déterminer la position des poulets sur différentes plages temporelles selon les zones définies.



Localisation des prises de vues



TOTAL	X	EC
Zone 0	45,6	30,0
Zone 1	49,5	26,4
Zone 2	4,9	5,6

S1 + S2 (12 mai au 25 mai)	X	EC
Zone 0	81,1	20,1
Zone 1	18,9	20,0
Zone 2	0,0	0,0

S3 + S4 (26 mai au 09 juin)	X	EC
Zone 0	29,4	8,9
Zone 1	66,9	7,6
Zone 2	3,8	3,0

S5 + S6 (10 juin au 20 juin)	X	EC
Zone 0	20,6	4,5
Zone 1	67,5	5,8
Zone 2	11,9	3,4

- La fréquentation de la Zone 0 (sans panneau solaire) diminue de 100 % le premier jour à 20 % du temps, après 4 semaines d'appropriation du parcours à extérieur. Après deux semaines, **70 – 80 % du temps les volailles sont à plus de 10 mètres des trappes**, dans l'environnement agrivoltaïque.
- En comparaison de Campbell et al. (2017b) et Larsen et al. (2018), les poulets agriPV fréquentent moins les 10 premiers mètres devant les trappes et donc **sont plus dispersés dans le parcours extérieur**.



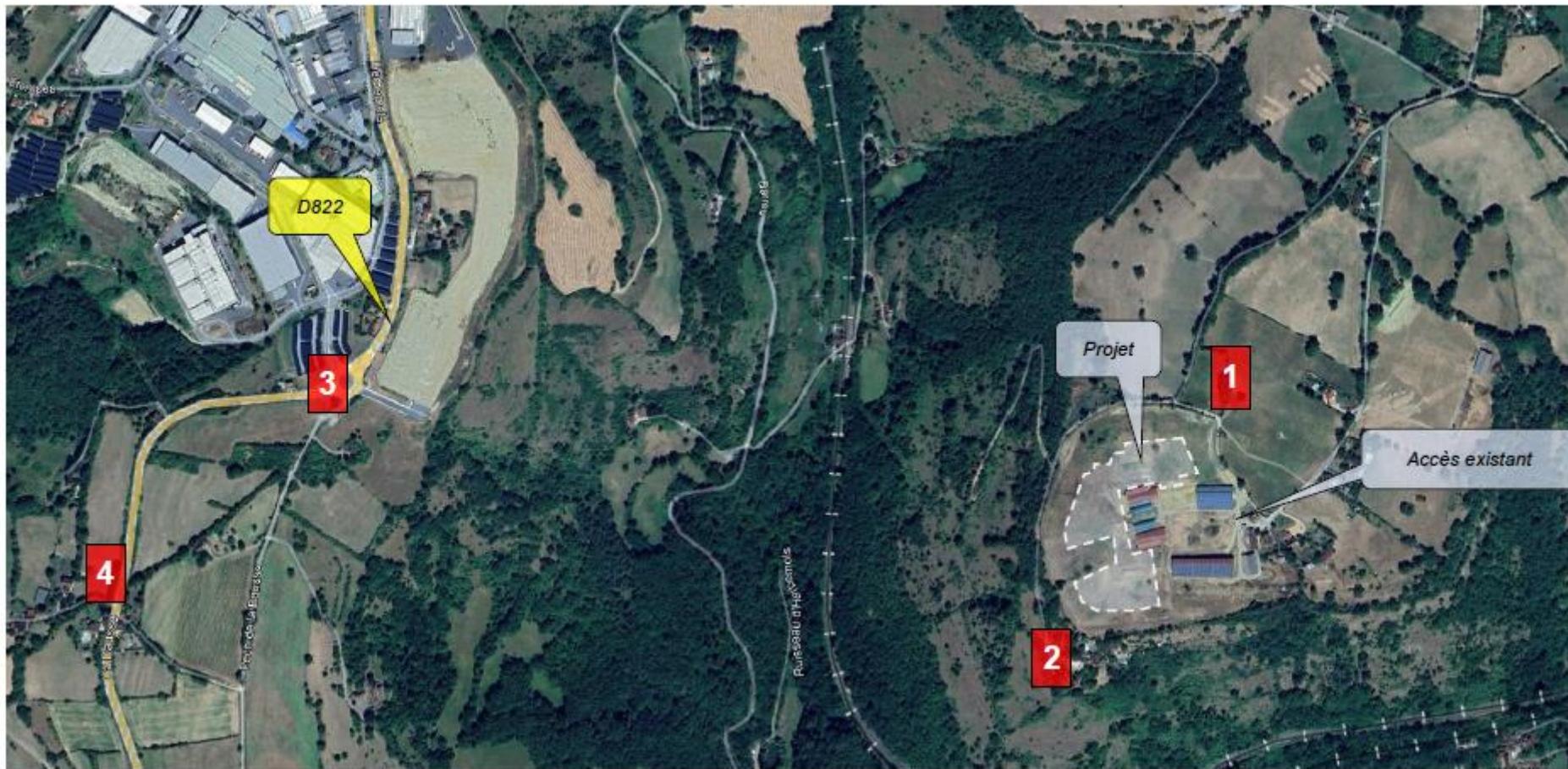
L'effet Parasol



- L'ombre apportée par les panneaux solaires sont des zones de fréquentation importante.
- En absence de zones d'ombre « contrastées » les poulets ont une répartition aléatoire : fréquentation des inter-rangs et sous les panneaux solaires.



Localisation des prises de vues





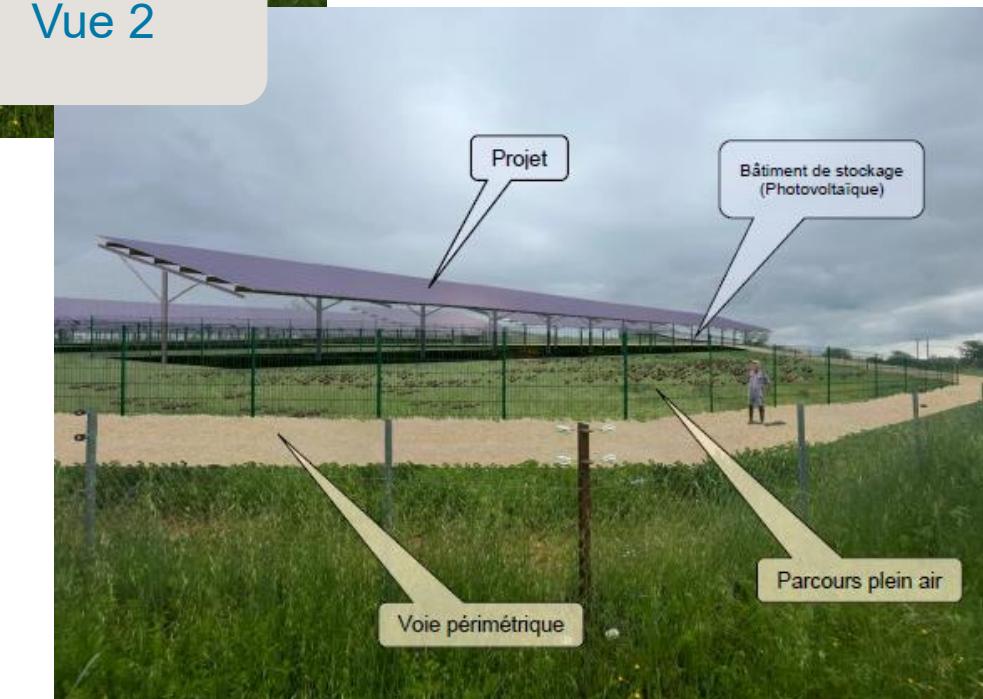
Insertions paysagères (1)



Vue 1

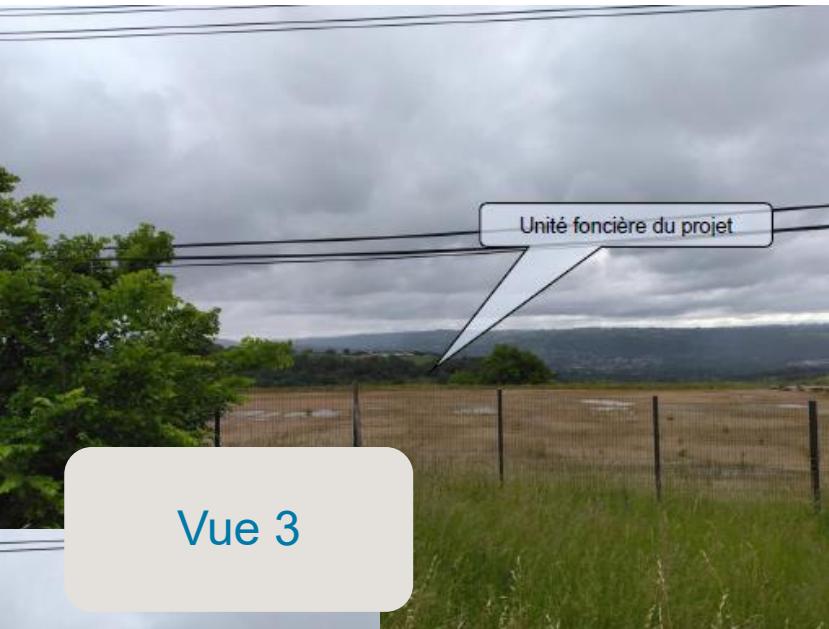


Vue 2



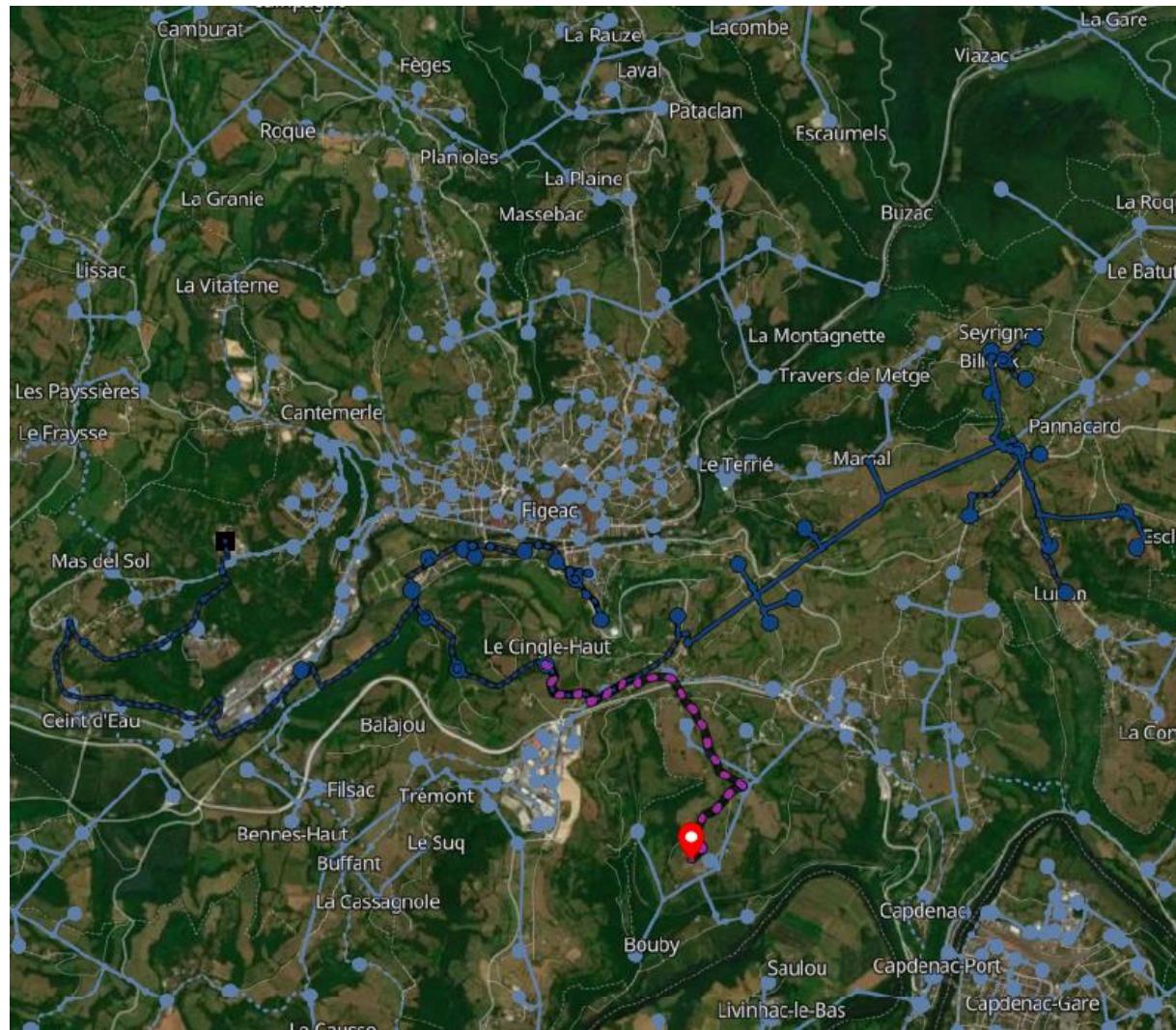


Insertions paysagères (2)





Raccordement envisagé -> 3,3km





**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n° 2025-008779/ KK P ;
- construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque à Capdenac (Lot) ;
- déposée par Léo LOUDIERES ;
- reçue le 13/11/2025 et considérée complète le même jour ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à la construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de canards ; le terrain est actuellement utilisé comme parcours plein air avec des bâtiments d'élevages attenants ; l'emprise du projet est de 1,6 ha pour une puissance estimée de 4,36 MwC ; le projet permettra de claustrer les animaux table afin de respecter les règles sanitaires ;
- un poste de livraison et de transformation d'une emprise au sol de 27 m² sera implanté à proximité du projet ;

Annexes

- pour le bien être des animaux des filets périmétriques ont vocation à être installés en permanence sur les ombrières (les filets empêchent le survol de ces espèces sur la zone et donc limitent leur zone d'alimentation) ;
- qui relève de la rubrique n° 30 et 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- qui se situe à proximité d'une ZNIEFF de type 1 et de type 2 et qu'une partie des habitats naturels ayant justifié la reconnaissance de ces zonages est présent dans l'aire d'étude du projet ;
- à proximité immédiate d'une Chênaie pubescente, d'une haie boisée et des fourrés qui possèdent des enjeux de conservation modérés à fort comme habitats d'espèces protégées¹ ;
- qui accueille des espèces d'oiseaux nicheuses patrimoniales (Alouette lulu, Chardonneret élégant...), et en chasse (Martinet noir, Milan royal) ;
- qui accueille des espèces de chiroptères en transit et en chasse qui possèdent des enjeux de conservation locaux de modérés à forts ;
- qui accueille dans les boisements et les haies des reptiles patrimoniaux (Lézard ocellé, Lézard vivipare...) ;
- qui comprend un réservoir biologique secondaire des milieux ouverts de plain ainsi qu'un réservoir biologique secondaire des milieux boisés de plaine ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement sont susceptibles d'être significatifs compte tenu :

- du niveau des impacts bruts retenus par le porteur de projet durant la phase de travaux pour l'avifaune, pour les chiroptères, une partie des insectes et pour les reptiles (impacts « modérés » : altération d'habitats naturels, dérangement, risque de mortalité) ;
- du niveau d'impact prévisionnel retenu par le porteur de projet durant la phase d'exploitation par le porteur de projet pour l'avifaune et les chiroptères du fait de la pose de filet conduisant à un risque de mortalité (impact « fort »)² ;
- des mesures d'évitement et de réduction qui sont proposées par le porteur de projet ne permettant pas de parvenir à des incidences résiduelles faibles pour une partie de l'avifaune et des chiroptères :
 - les filets empêchent le survol par une partie de la faune volante ce qui limite leur zone d'alimentation ;

- les filets présentent un risque de mortalité d'espèces protégées pour ces deux groupes compte tenu des mailles du filets ;

Considérant que le porteur de projet conclut à la nécessité de mise en œuvre de mesures compensatoires et la nécessité de déposer une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées³ ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque de CAPDENAC, objet de la demande n° 2025-008779/ KK P n'est pas soumis à étude d'impact du fait du dépôt à venir par le porteur de projet d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées selon les conditions définies par l'article L.411-2 du code de l'environnement. Nous vous invitons à vous rapprocher sans délai de la direction de l'écologie de la DREAL Occitanie : dble.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr afin de procéder au dépôt de votre demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale (MRAe) : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

Fait à Toulouse, le 12/12/2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur régional par intérim et par délégation,

Le directeur de l'énergie et de la Connaissance
Rachid KOOB



Annexes

La Ferme du Bouyssou Producteur

SCEA LA FERME DU BOUYSOU
1409 Route de Cazals
46340 SALVIAC

Le 28 juillet 2025.

Je soussigné Philippe MARTEGOUTE, agissant en qualité de gérant de la SCEA la Ferme du Bouyssou, atteste que la convention d'élevage de prêt à gaver signée avec le GAEC DU PECH – Le Pech – 46100 CAPDENAC n'interdit pas la mise en place d'ombrières photovoltaïques dans les parcours d'élevage.

Ce document est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Philippe MARTEGOUTE

Le Gérant



Collaborons ensemble

romain.guilbaud@techniquesolaire.com

06 61 39 53 50

www.techniquesolaire.com



TECHNIQUE SOLAIRE

MERCI !

Compte-rendu du Comité de Projet agrivoltaïque de Capdenac – GAEC du Pech, tenu le 19/01/2026

Invités	Présents
Mairie de Capdenac	Oui
Communauté de communes du Grand-Figeac	Non
Mairie de Capdenac-Gare	Non
Mairie de Figeac	Non
Mairie de Faycelles	Non
Mairie de Causse-et-Diège	Non
Mairie de Asprières	Non
Mairie de Cuzac	Oui
Mairie de Lentillac-Saint-Blaise	Non
Mairie de Lunan	Non

Représentant de la commune de Capdenac :

- Guy BATHEROSSE, Maire de Capdenac ;
- Georges ISSIOT, Adjoint au Maire de Capdenac

Représentant de la commune de Cuzac :

- Geneviève VANDEKERCKHOVE, Maire de Cuzac ;
- Alain MALBERT, Adjoint à la Mairie de Cuzac ;

Porteurs du projet agrivoltaïque :

- Léo et Yoann LOUDIERES, Gérant de l'exploitation GAEC du Pech ;
- Romain GUILBAUD, Chargé de développement de projet agrivoltaïque au sein de la société Technique Solaire.

Introduction

Le comité de projet pour le projet agrivoltaïque de Messieurs Loudières avait pour objet, en vertu du Décret 2023-1245 du 22/12/2023, Art. R. 211-10, de proposer aux collectivités locales une présentation du projet par le porteur de projet (GAEC DU PECH) et le développeur, ici Technique Solaire. Celle-ci doit inclure notamment :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

La présentation qui a été faite aux personnes présentes lors du comité est disponible sur le site web de Technique Solaire, onglet « nos solutions », « Volière d'Elevage Solaire Photovoltaïque », dans les questions/réponses en fin de page.

Compte-rendu des sujets abordés

Une présentation a été faite lors du comité de projet aux personnes présentes. Lors de cette présentation différentes thématiques ont été présentées :

- La localisation du projet ;
- Les enjeux environnementaux ;
- Le plan de masse du projet définitif ;
- Le raccordement du projet ;
- Le coût du projet ;
- ...

Sujets questionnés lors de la présentation

Dépôt de permis au format nécessaire à l'activité agricole

La question du format de dépôt du permis a été abordée.

Nous avons présenté le projet comme nécessaire à l'activité agricole. Il sera nécessaire de clarifier avec la communauté de communes du Grand Figeac si cette instruction leur convient.

Nombre de canard sur l'exploitation

La question du nombre de canard actuel sur l'exploitation a été soulevée.

Yoann Loudières a ainsi présenté le fonctionnement de l'élevage de canard, comme explicité en slide 10 de la présentation.

Le fonctionnement sera exactement le même après mise en place de la volière photovoltaïque avec une surface pouvant accueillir plus de canards et donc une augmentation future du nombre d'individu sur l'exploitation.

Raccordement de la volière photovoltaïque

La question de la capacité du poste source a absorbé le projet a été soulevée.

Technique solaire a confirmé que la capacité actuelle du poste source de Figeac avait la capacité à absorber le projet. Une demande de raccordement formelle sera effectuée pendant l'instruction du permis de construire.

Historique de l'exploitation

Yoann et Léo Loudières ont précisé qu'ils représentent la sixième génération d'agriculteurs sur l'exploitation et disposent de plus de 25 ans d'expérience dans l'élevage de canards, comme présenté à la slide 9 de la présentation.

Prochaines étapes

- Le compte-rendu de cette réunion est envoyé à tous les invités présents ou non ;
- Prévision de dépôt du permis construire en Février 2026.

Rédigé par Romain Guilbaud
Chargé de Développement Agrivoltaïque
Tél. 06.61.39.53.50